

François Bonivard, Genève et Berne : 1536-1538

Autor(en): **Martin, Paul-E.**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **10 (1960)**

Heft 1

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

die sachen aller phrunden halb fur sich triben und beharren nach rate dere, die sich des verstanden, und was sy also darinn handeln und tun werden, das sol ouch daby bliben und nuczit darin getragen werden.

Uff mittwoch nach dem zwolfften tage anno etc LXI hand bede rete nach der botten ratschlagunge eynheliclich erkennt, daz man uber der hohenschule sachen vier ordenen solle, als ouch die dazemole geordenet und erbetten sint; nemlich her Peter Roten, ritter, Heinrichen Yselin, Hannsen Zscheckeburlin und Heinrichen Schlierbach, zu denen der statschriber, so er der stat ehafftigen sachen halb daby gesin mag, ouch gan solle. Und ist den gantzer voller gewalt geben und empholhen, emßiclich uber alle der schule sachen, die denn der stathalb furzenemende und ußzetragen sint, ze sitzen und die fur und fur ußzerichten und die nit in die rete wider ze bringen; es were denn, daz sy etwas treffenlicher sachen ankeme, da sy selbs beduncken wolt, die an eynen rate ze bringen. Und wil ouch eyn rate inen darin nützit tragen, sunder sy vesticlich hanthaben by dem, so sy der schule halb verhandelen werden, ob sye phrunden oder meistern oder ander notturfftigen sachen halb, wie die genempt werden mogent, und nyemanden gastatten, inen in ir furnemen ze reden. Und ob daz yemand aber, als bißher dyck bescheen ist, ob sye innwendig oder ußwendig des rates nit enhielte sunder uberfure, den darumb ze straffen on gnade. Und des zu kunfftiger gedechtnusse het eyn rate den benannten deputaten diser erkantnusse eyn gegen geschriff ubergeben.

FRANÇOIS BONIVARD, GENÈVE ET BERNE 1536—1538

Par PAUL-E. MARTIN

Délivré de sa captivité de Chillon, François Bonivard revient à Genève, le 1^{er} avril 1536¹. Allait-on alors reconnaître les services qu'il avait rendus

¹ La *Notice sur François Bonivard, prieur de Saint Victor et sur ses écrits*, publiée en 1846, par le Dr JEAN JACQUES CHAPONNIÈRE (M. D. G., tome IV, p. 140—245 et p. 246—304, pièces justificatives) a le grand mérite, non seulement d'être une biographie exacte et claire, mais aussi un recueil de textes, dans ses notes et annexes. On recoupera et complètera ses citations, pour les années 1513 à mai 1536, à l'aide des *Registres du Conseil de Genève*, publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, tome VIII, 1922 (par les soins de THÉOPHILE DUFOUR, EMILE RIVOIRE et LÉON GAUTIER), tome IX, 1925 (EMILE RIVOIRE et VICTOR VAN BERCHEM), tome X, 1928 (EMILE RIVOIRE et VICTOR VAN BERCHEM), tome XI, 1931 (EMILE RIVOIRE et VICTOR VAN BERCHEM), tome XII, 1936 (EMILE RIVOIRE et VICTOR VAN BERCHEM), tome XIII, 1940 (EMILE RIVOIRE, VICTOR VAN BERCHEM et FRÉ-

à la communauté des citoyens et bourgeois et réparer les dommages subis par suite de son adhésion au parti des patriotes eidguenots? Sans doute. Mais avec de si sérieuses restrictions, qu'entre lui et la Ville de Genève, la discussion ne tarde pas à dégénérer en un pénible conflit.

En 1515, François Bonivard avait succédé à son oncle Jean-Amé dans la possession du prieuré de Saint-Victor. Forcé de renoncer à cet important bénéfice, livré au duc de Savoie, en 1519, retenu prisonnier, à Grolée puis à Belley, durant environ dix-huit mois, il mit dès lors tout en œuvre pour recouvrer son prieuré, alors qu'en 1521, le Pape Léon X l'attribue à son cousin, Léonard de Tornabuoni. Soutenu dans ses revendications par Genève, Berne et Fribourg, même par l'évêque de Genève, Pierre de la Baume, il prend le parti, en 1528, de renoncer à Saint-Victor en faveur des hôpitaux de Fribourg et de Berne et de l'hôpital pestilentiel de Genève, tout en s'en réservant les revenus.

La guerre des gentilshommes de la Cuillier lui fait perdre Cartigny, dès le 6 mars 1528 et l'empêche de jouir des revenus de son bénéfice². Considéré par le duc de Savoie, Charles III, comme un ennemi, il est arrêté, le 26 mai 1530, à Sainte-Catherine dans le Jorat et retenu prisonnier à Chillon durant six années³.

Pendant sa captivité, le prieuré et le faubourg de Saint-Victor sont démolis, de 1531 à 1534, les biens ecclésiastiques sécularisés et les terres dépendantes du prieuré occupées par l'armée bernoise de Hans-Franz Naegueli, venue délivrer Genève du danger savoyard. Par le traité du 7 août 1536, Berne abandonne à Genève la jouissance du prieuré et de sa seigneurie pour l'entretien de l'hôpital et des ministres, sous la réserve d'exercer la suzeraineté qu'avait eue le duc de Savoie⁴. Il était donc équitable de donner à l'ancien prieur de Saint-Victor une compensation⁵. Il demandait pour son entretien l'exaction des revenus du prieuré. Le Conseil lui répond que la Ville ne les a pas reçus de lui, car il ne les possédait plus, mais du fait de la guerre. Puis le Conseil décide de lui attribuer une pension annuelle de 200 écus et la jouissance de la maison du feu chanoine P. Gruet durant sa vie et celle de ses enfants naturels et légitimes.

On le fait bourgeois «*nota quod conditio agitur quamdiu infra civitatem honeste vixerit et non alias*⁶». Le 6 janvier 1537, il est inscrit sur le rôle du Deux Cents. Bonivard demande en outre qu'on lui paye ses dettes et

DÉRIC GARDY). Voir aussi: J. E. BERGHOFF, *François Bonivard*. Heidelberg, 1923, p. 101—107.

² Voir *Chroniques de Genève*, éd. REVILLIOD, tome II, p. 320—324. — Cf. *Registres du Conseil de Genève*, tome XI, p. 18, note 3.

³ *Reg. Cons.*, tome XI, p. 442, note 5.

⁴ J. A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, tome II, p. 518—519. — Cf. SPON, tome II, éd. de 1730, p. 183—186.

⁵ *Ibidem*, p. 513—514.

⁶ CHAPONNIÈRE, p. 179, note 1. Décisions du Conseil des 7 avril, 14 avril, 11 juillet, 4 septembre 1536.

ses dépenses à Berne. Le Conseil répond, le 2 juin 1537, «que si le dit prieur veul vivre honestement, lon luy baillera à vivre, mais point ses dettes, nous ne le saurions faire⁷». Peu satisfait de ces décisions et craignant que sa pension ne lui fut pas assurée, l'ancien prieur de Saint-Victor, s'adressa alors au Conseil de Berne, dont il était bourgeois, et celui ci écrivit à Genève la lettre suivante:

«Nobles magnificsues et prudans Seigneurs, singuliers amys et tres chiers combourgeois.

Le seigneur dict de Saint Victeur nous afaict plaintiff, par devant vous ambassadeurs, lesquieux vous en pourront plus oultre avertir, comment ne luy vuilliez observer les paches quaves faict avecq luy à cause de sa prébende Saint Victeur, nommément que pour icelle luy avez promis donner annuellement deux cent escuz d'or au solleilz, ce qu'avez aussy certaines fois faict, Ains que maintenant ny vuilliez plus entendre, ny à luy cela expédier, n'ayant sur ce recours sinon à Dieu et à nous prians vous en vouloyr gracieusement advertir, ce que, pour le bien de luy avons bien voulu fayre, vous prians luy tenir promesses et fayre de sorte avecq luy qu'il ne nous en moleste plus, car vous advertissons, sy ne luy observés promesses, et il nous requiert dainde plus oultre, que par aventure serons contrainct luy outroyer vous biens riére nous, pour iceulx sus droict faysant mettre en barre surce y vuillies advoyr du regard,

Dat. XI augusti anno (etc...) XXXVII.

L'advoyer et Conseilz de Berne⁸.»

Ce recours à l'arbitrage de ses combourgeois, alors que Bonivard était bourgeois de Genève, eut le don d'exaspérer le Conseil, qui, oubliant que son dévouement à la cause de la liberté de la communauté de Genève avait eu comme conséquences, pour François Bonivard, plus de sept années de captivité et la perte de ses bénéfices et revenus, écrivit au Conseil de Berne, la lettre particulièrement sévère dont nous donnons le texte d'après la minute conservée aux Archives d'Etat de Genève⁹:

A Berne.

«Quant au feu¹⁰ seigneur de Sainet Victeur, nostre bourgeois, il ne vous doibvra des-
plaïre sil nous le corrigeons, ainsy que en cas semblable vouldriez bien corriger l'ung des
vostres¹¹.

Jamais ne luy a esté dit par résolution de Conseil, que l'on ne luy doneroit plus riens, car il n'y est pas venu pour faire plaintif, comme il doibvoit, plustôt que par devant vos Excellences. Mais il a craint de venir par devant nous, de peur que ne luy remonstrions ses faultes et comme il ne vit pas sellond Dieu.

Nous sommes entrés en ce prieuré par vostre moyen¹² et non point par le sien, car, quand nous le retirasmes la première fois, luy donnant trois écus pour mois¹³ il y avoit

⁷ CHAPONNIÈRE, *ibidem*.

⁸ Genève, Archives d'Etat, P. H. 1179.

⁹ C.-L. 3, fol. 318. — La première partie de la lettre concerne d'autres objets notamment les condamnés de Genève réfugiés sur terre de Berne. Cette minute perdue dans une suite de pièces du même genre a, je crois, échappé jusqu'ici aux biographes de Bonivard.

¹⁰ Jadis ou naguère.

¹¹ En effet, le 21 août 1537, le Conseil avait décidé au reçu de la lettre de Berne, que Bonivard «soit prys et punyt à cause qu'il est allé contre nous à Berne. Dempuys lon advisera sur luy». CHAPONNIÈRE, p. 180, note 1.

¹² Par suite de la conquête bernoise et du traité du 7 août 1536.

¹³ Le Conseil avait ordonnancé des mandats de paiement en faveur de Bonivard, le 30 novembre 1529, 4 écus et demi au soleil pour son entretien et celui de son serviteur pour le mois de décembre, le 31 décembre 1529, la même somme pour ses dépenses et

désjà passés dix ans qu'il ne estoit plus possesseur, tellement que nous n'en pouvions recouvrer un liard vaillané, qu'il nous coustasse bien cent escus¹⁴.

Il estoit chassé de tout le monde¹⁵ et encoures ne peut-il demeurer avec nous synon ung an ou deux, puis se retira, sans nostre sceu, riére ses ennemys, soubz l'ombre d'un saulf conduyz ducal avec lequel fust mené prisonnier à Chillon¹⁶.

Nous cuydions que la prison le heut fait saige, mais, à riens que nous voyons de luy, il est plus débauché et plus prest de soy retirer, s'il avoit ce qu'il demande que paravant¹⁷. Dieu lui fasse miséricorde.

Quand bien nous voudrions bailler ainsy legièrement des biens que vous nous avez laissé pour noz pouvres à telles gens, nous pensons que ne le nous voudriez permettre.

Pourquoy n'est vraisemblable que luy voulussiez bailler de noz biens, gesans riére vostre subjection, quant bien à bonne occasion ne luy voudrions bailler ce qu'il demande, veu que ce seroit droictement contre les articles du mode de vivre que nous avons parensemble¹⁸.

celles de son serviteur, pour le mois de janvier, le 25 février 4 écus et demi pour le mois de mars (*Reg. Cons.*, tome XI, p. 346, 359 et 418).

¹⁴ Dix ans, cela fait remonter à la première renonciation de Bonivard en faveur de l'abbé de Montheron en 1519. Mais en 1528 il avait affermé les revenus de son prieuré à Nicolas de Castro bourgeois de Fribourg et défendu Cartigny. Malgré ses difficultés, il avait bien dû percevoir en temps de trêves quelque part de sa prébende (cf. CHAPONNIÈRE, p. 163). A la fin de l'année 1529 étant donné les trêves, on fit défense à Bonivard de faire des sorties sur le pays du duc de Savoie. Il dit dans ses *Chroniques* qu'on lui avait bien « ordonné légère pension de laquelle je pouvoye à grand peine vivre », ce dont, en 1530, il se plaignait à ses amis et à des membres du Conseil. (*Chroniques de Genève*, éd. REVILLIOD, tome II, p. 392 et 402.) Comme il n'a pas dû toucher quoique ce soit pendant sa captivité à Chillon, c'est assez difficilement que l'on arrive à la somme de 100 écus. Quant au fait que la Ville n'aurait pas touché un liard sur les revenus de Saint-Victor, cette assertion est contredite par Bonivard lorsqu'il écrit dans ses *Chroniques* (p. 408): « Après que je fus prisonnier à Chillon, Messieurs de Genève, retirèrent tout le revenu de mon bénéfice qu'estoit riére eux, à leurs mains, pour leur hospital auquel l'avoye renoncé comme l'avez peu veoir cy devant. »

¹⁵ Cela semble bien exagéré et injuste. Bonivard a voyagé sans doute et s'est beaucoup démené, pour des raisons de sécurité et en raison de ses démarches pour recouvrer son bénéfice (cf. CHAPONNIÈRE, p. 154, 158, 164—167); mais c'est tout.

¹⁶ Voir sur son saulf conduit et son arrestation le récit de Bonivard lui même dans ses *Chroniques*, tome II, p. 402—408. — Cf. CHAPONNIÈRE, p. 171—173.

Sur le saulf conduit, voir encore *Reg. Cons.*, tome XI, p. 435, note 2, et 442, note 5.

Il est certain que le départ de Bonivard de Genève, secrètement après le 4 avril 1530, suscita un vif mécontentement à Genève où l'on craignait que, en cas de réconciliation du prieur avec le duc, le prieuré risquait d'être perdu pour la Ville. Voir *Reg. Cons.*, tome XI, p. 433, note 1. Cf. CHAPONNIÈRE, p. 171—173. Cependant François Bonivard écrit de Nyon, le 30 avril 1530, pour s'excuser et se justifier. Il ne se trouvait pas en sûreté à Genève à cause du bruit que l'on faisait courir qu'il avait traité avec le duc de Savoie au désavantage de la Ville. Il écrit notamment « deliberay moy venir retirer aultre part et non point riére vous ennemis, mais riére vous amys, comment sont Messrs de Fribourg, attendant que fussiez mieul informés. » *Reg. Cons.*, tome XI, p. 435, note 1.

¹⁷ « Plus débauché. » Voir cet extrait du *Registre du Conseil* à la date du 29 janvier 1537 publié par CHAPONNIÈRE, p. 179, note 1: « Icy est revellé comment Sambedy au soyre Messire François Bonivard coucha avec sa chambrière. Est arresté qu'il soyent faictes les deffenses au dict Bonivard de ne plus habiter avec elle et aussi à elle de vuyder la ville dedans trois jours. » Quant à s'en aller, si sa demande était couronnée de succès, cela pourrait être difficilement autre part qu'à Fribourg ou à Berne. Et encore!

¹⁸ Il s'agit toujours du traité du 7 août 1536. Voir plus haut.

¹⁹ *Idem.*

Avec ce qu'il est nostre bourgeois juré et véritablement, il a plus reçu de nous, oultre la maison, meubles, et vestemens que luy avons donné, depuis qu'il est hors de prison que ce ne se monte tout ce que nous avons encoures reçu du priouré.

Pourquoy, vous prions de le nous renvoyer s'il vous veut plus de cecy facher et nous ferons de cela et toutes aultres choses sil bien que vous et tous les aultres hauront occasion soy contenter de nous, aidant le Créateur.

Lequel, après nous estre offertz à vos Excellences de bien bon cueur à tous plaisirs et servisse vous donne bonne vie et longue —

De Genève, 24 augusti 1537.»

Le conflit allait-il vraiment aboutir à une rupture entre Bonivard et sa patrie d'adoption, Genève? On put le craindre dès lors que l'ancien prieur envoya d'Ambilly, le 9 novembre 1537, sa démission de sa qualité de bourgeois de Genève, excipant du fait qu'il ne pouvait pas supporter les charges de deux bourgeoisies, mais réservant ses droits sur le territoire de la Ville et ses privilèges de bourgeois de Berne. Le 2 décembre, de Genève, il notifiait aux sujets de Saint-Victor de ne rien payer à d'autre qu'à lui-même ou de son commandement²⁰. Mais les autorités bernoises n'entendaient pas abandonner la cause de leur ressortissant. Ils demandèrent une «Marche» à Lausanne et, dès le 25 novembre, le Conseil de Genève, dans ses instructions à ses ambassadeurs concluait que «pour l'amour de l'excellence de Messieurs, nous ferons le meilleur avec luy (Bonivard) s'il veult retourner vivre selon Dieu et laisser beaucoup de choses par lesquels il s'estoyt retiré dehors pour peur d'estre chastié comment justice le requiert²¹».

La procédure d'arbitrage suivit son cours, Bonivard se réclamant des clauses de sa renonciation de 1528, les délégués de Genève soutenant que Saint-Victor leur avait été acquis par la guerre et par Berne. L'accord, muni des sceaux de Berne et de Genève, le 8 février 1538, se fit selon les dispositions suivantes: Genève faisait à Bonivard un don de 800 écus d'or pour payer ses dettes. Elle lui assignait une pension annuelle de 140 écus d'or et lui laissait sa vie durant sa maison d'habitation à Genève²².

Ainsi François Bonivard fit sa paix avec la Ville de Genève pour laquelle il accepta d'écrire dès 1546 ses mémorables *Chroniques*. Sans doute sa vie, qui se termine à la fin de 1570, ne fut exempte ni de tourments ni même de drames. Au moins ses discussions d'intérêt avec la Seigneurie revêtirèrent-elles un caractère plus amical et plus compréhensif. A sa patrie genevoise, il laissa non seulement le souvenir du prisonnier de Chillon, mais surtout une œuvre incomparable de chroniqueur et d'humaniste.

²⁰ CHAPONNIÈRE, p. 180, note 1, et Pièces justificatives XI, p. 274.

²¹ CHAPONNIÈRE, p. 180, note 1, et 181, note 1.

²² CHAPONNIÈRE, p. 182, et Pièces justificatives, n° XII, p. 274—284.